

outil 30

Consentement éclairé

Checklist

Le consentement éclairé vise à s'assurer que les sources comprennent les conséquences de leur participation au processus de surveillance. Il est difficile d'évaluer quel est le volume et quelle est la nature des informations nécessaires dans chaque situation. Un équilibre doit être trouvé entre veiller à ce que la personne interrogée comprenne les risques potentiels liés à la communication d'informations et obtenir autant d'informations utiles que possible. En insistant sur les risques potentiels on peut décourager la personne interrogée de parler, mais il serait inacceptable de donner la priorité aux informations sur le bien-être d'une personne qui pourrait être en réel danger. La checklist qui suit souligne les informations essentielles qui devraient être communiquées en recherchant le consentement éclairé.

- L'enfant est manifestement capable de comprendre les points détaillés ci-dessous.
- L'enfant n'est manifestement pas capable de comprendre les points détaillés ci-dessous. Dans ce cas un parent ou tuteur doit donner le consentement éclairé à la place de l'enfant.

L'enfant/parent/tuteur :

- Est informé de l'identité et mandat de l'organisation qui conduit l'entretien.
- Comprend dans quel but l'information doit être collectée.
- Comprend comment l'information va être utilisée (documentation, communication, et éventuellement vérification par l'ONU).
- Comprend les risques de sa collaboration.
- Comprend les mesures de confidentialité qui peuvent être mises en place pour réduire les risques.
- À spécifié, le cas échéant, des conditions ou limitations spécifiques pour sa participation à l'entretien et/ou au processus de documentation.
- Comprend que sa collaboration est un choix et non pas une obligation et qu'il est libre de refuser de collaborer.

- Comprend qu'un refus de collaborer ne restreint en aucun cas la possibilité d'accéder à des services de soutien et assistance et qu'inversement, la collaboration n'entraîne pas de formes de soutien ou assistance additionnels.
- Comprend qu'il/elle peut cesser sa collaboration à tout moment.
- Possède les données nécessaires pour entrer en contact avec le moniteur si besoin est.

autres outils pertinents

-  [outil 27 – Fiche d'information 'principes directeurs du travail de surveillance'](#)
-  [outil 46 – Fiche d'information 'gestion des informations'](#)
-  [outil 29 – Checklist 'confidentialité'](#)